



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/01/22/2-2

portant sur

**LES AVIS RENDUS PAR LA CCI NICE COTE D'AZUR EN MATIERE D'URBANISME
MODIFICATION N°2 DU PLU DE ROQUEFORT-LES-PINS**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 22 janvier 2024*

PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, LAYLY Éric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires**

42 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

KLEYNHOFF Bernard, **Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETAYER Chantal, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, LAGRANGE Éric, PUY Michel, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames GASTAUD Fabienne – Vice-Président, BRUT Karine – Trésorier Adjoint et LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BATEL Claude, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, RENAUDI Philippe, SCOFFIER Stéphanie, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, CAPPELAERE Nicolas, EBEL Jean-Marie, GAUTIER Philippe, JULIENNE Stéphane, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, CERAGIOLI Geneviève, HIGUERO Valérie, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires**
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs CHAUMIER Éric, DUPHIL Thierry, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, PASTORELLI Nadège, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires**

Mesdames et Messieurs ALUNNI Max, BALICCO Laurent, GIBEAUD Richard, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, **Conseillers Techniques**

**VUS :**

- › Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- › Les articles 45, 48, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- › L'annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- › L'Avis favorable avec remarque du Bureau de la CCINCA rendu lors de sa séance du 11 décembre 2023.

CONSIDERANT :

- › Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements ;
- › Que conformément aux articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- › Que conformément aux articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, l'Assemblée Générale a délégué compétence au Bureau pour préparer les projets de délibération en matière d'avis d'urbanisme sur les bases des documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Ces délégations de compétences au Bureau sont formalisées au sein de l'Annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- › Que le Bureau a émis un avis favorable avec remarque à l'adoption, par l'Assemblée Générale, pour l'avis présenté ci-dessous, lors de sa séance du 11 décembre 2023.



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

▶ **ADOPTENT** l'avis précisé dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Roquefort-les-Pins	<p>Modification n°2 du PLU de Roquefort-les-Pins</p> <p>La commune de Roquefort-les-Pins a engagé une modification de son PLU portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'ajustement du périmètre de centralité de Roquefort en secteur centre-ville : extension de la zone UA pour « accueillir de nouvelles centralités commerciales et tertiaires »,• Serres de Beaumon : reclassement en zone UA d'un tènement foncier, permettant d'accueillir un ensemble immobilier intégrant une fonction économique et résidentielle de 6 500 m²,• Création d'un Emplacement Réservé sur le Plateau Fleury pour réaliser un pôle d'équipements collectifs d'intérêt général (enfance, santé et hébergement spécifique).	Favorable avec une remarque

Remarque : nécessité d'assurer la poursuite des activités du tissu commercial à proximité du projet de renouvellement urbain des Serres de Beaumon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 63 **Nombre de dépôts : 0**
Nombre de participants au vote : 42 (quorum : 32, atteint)
Nombre de votes exprimés : 36

Abstention : 6 Contre : 1 Pour : 35

Nice, le 22 janvier 2024

La secrétaire

Jessica BOVIS

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO